

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRUEBACH
DE LA SEANCE DU 03 FEVRIER 2022

Sous la Présidence de Monsieur Gilles SCHILLINGER, Maire,

Présents : Mme Brigitte OSTERTAG - M. Christophe SIX - Mme Caroline MULLER - M. Daniel BING, Adjoint - Mme Corinne HAJOSI - M. Aurélien MEROT - Mme Priscille BAKAJ - Mme Aurélie LHOMMÉ - M. Luc RIEFFEL - M. Jean-Marc JUND

Absent excusé et non représenté : M. Benoît RINGENBACH

Absent non excusé : /

Ont donné procuration : Mme Sabrina REISS à Mme Corinne HAJOSI
M. Jean-Baptiste IDCZAK à Mme Priscille BAKAJ
Mme Brigitte ESTERMANN à M. Jean-Marc JUND

Est nommée secrétaire de séance : Mme Catherine MAURER

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 2 décembre 2021
2. Service Eau Assainissement
 - 2.1 Prix de l'eau 2022
 - 2.2 Location des compteurs
 - 2.3 Taxe de branchement
 - 2.4 Déplacement et modification du traitement par chloration existant
3. Finances : Subventions aux associations
4. Travaux
 - 4.1 Débroussaillage des chemins et des rues sur le ban communal
 - 4.2 Réfection chemin rural
5. SFR FIBRES SAS
 - 5.1 Concession relative à l'établissement et à l'exploitation d'un réseau distribuant par câble des services de radiodiffusion sonore et de télévision – Approbation d'un protocole de résiliation anticipée
 - 5.2. Concession relative à l'établissement et à l'exploitation d'un réseau distribuant par câble des services de radiodiffusion sonore et de télévision – Déclassement du réseau et approbation du contrat de cession
6. m2A : Désignation d'un représentant pour les affaires relatives au périscolaire et à la petite enfance
7. Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin : Révision des statuts
8. Divers
 - 8.1. Informations et communications

1. Approbation du procès-verbal du 2 décembre 2021

Le procès-verbal du 2 décembre 2021, expédié à tous les membres, ne soulevant aucune objection est approuvé à l'unanimité des membres présents et est signé séance tenante.

2. Service eau Assainissement

2.1. Prix de l'eau pour l'année 2022

Sur proposition de Madame Caroline MULLER, Adjointe, le **Conseil Municipal approuve** le prix de l'eau pour 2022, à savoir :

Eau le m3	: 1,831
Pollution	: 0,350
Réseaux de collecte	: 0,233
Redevance de prélèvement	: <u>0,086</u>
Prix au m3	2,500 €

Le SIVOM de la Région Mulhousienne a fixé la redevance d'assainissement comme suit :

- Part variable : 1,4649 € / m3,
- Part fixe : 41,12 € / an soit 10,28 € par trimestre.

2.2. Location des compteurs

Madame Caroline MULLER, Adjointe, propose de maintenir le prix de la location des compteurs à 28,- €.

Le Conseil Municipal fixe le prix de la location des compteurs à 28,-€ / an.

2.3. Taxe de branchement

Madame Caroline MULLER, Adjointe, propose de maintenir la participation à l'extension du réseau d'eau à 1 200,- €.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **approuve** le montant de la taxe de branchement de 1 200,- €,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

2.4. Déplacement et modification du traitement par chloration existant

Monsieur Christophe SIX, Adjoint, indique que l'injection de chlore sous haute pression est source de problème, elle favorise la cristallisation du point d'injection nécessitant de fréquente intervention de maintenance.

Il propose de déplacer l'ensemble du traitement de chloration de la station de pompage au réservoir ou l'injection peut se faire sans pression. Il faudra traiter les deux entrées des réservoirs, à savoir que l'équipement à déplacer sera mis à l'ancien réservoir et le nouvel équipement sera installé au nouveau réservoir.

Il donne lecture du devis de l'entreprise 2CAE, en charge de la maintenance du site, d'un coût total de 7 805,- € H.T.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents,

- **approuve** le devis de 2CAE pour le remplacement de l'appareil de chloration pour un coût total H.T. de 7 805,- €,

- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

3. Finances : Subventions aux associations

Associations communales	10 900
Association Culture de Loisirs ACL	1 200
Chorale Sainte Cécile	600
Ecole de Musique	7 000
Fabrique de l'Eglise	400
Fabrique de l'Eglise - Organiste	100
Harmonie Fanfare	1 200
Société d'Histoire et Régionale	200
APE Montjoie	200
Autres associations	2 100
APA	310
Banque Alimentaire	510
Campagne Bucco-dentaire	150
Delta Revie Haut-Rhin	100
La prévention routière	30
SPA Contrat fourrière	1 000
Subvention exceptionnelle	2 780
Ecoles – Subvention Classe Verte	2 780
Total des subventions	15 780

A la demande du conseil, un point devra être fait avec les différentes associations du village au courant de l'année concernant les subventions.

Etat de subventions à inscrire au budget primitif 2022, à savoir 15 780 € à l'article 65748.

Après en avoir discuté, **le Conseil Municipal approuve** l'attribution des subventions pour l'année 2022.

4. Travaux

4.1. Débroussaillage des chemins et des rues sur le ban communal

Monsieur Daniel BING, donne lecture du devis pour le débroussaillage de l'ensemble des chemins et rues du ban communal de WERSINGER Maxime Services d'un montant de 5 100,- € H.T.

Il indique qu'il a également pris attache avec la Commune de Brunstatt-Didenheim, qui a le matériel pour réaliser les travaux, cette dernière a établi un chiffrage pour la prestation de 1 800,- € (mise à disposition d'un agent et du matériel pendant 10 jours).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **décide de confier** les travaux de débroussaillage des chemins et des rues sur le ban communal à la Commune de Brunstatt-Didenheim pour un coût de 1 800,- €,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

4.2. Réfection chemin rural

La Commune de Bruebach est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2022.

Monsieur Daniel BING, Adjoint, propose de déposer un dossier dans la catégorie « aménagement de chemins ruraux », les travaux de réfection concerne le Chemin rural Ochsenweg.

Taux de subvention de 20 % à 40 %

Le montant estimatif des travaux s'élève à 25 044,- € H.T.

Après délibération, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **approuve** le programme portant sur les travaux de réfection du chemin rural Ochsenweg et sollicite la subvention au titre de la DETR 2022,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

5. SFR FIBRES SAS

5.1. Concession relative à l'établissement et à l'exploitation d'un réseau distribuant par câble des services de radiodiffusion sonore et de télévision – Approbation d'un protocole de résiliation anticipée

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article L.3132-4,

VU le projet de protocole d'accord portant sur les modalités techniques et financières de fin de délégation de service public joint à la présente délibération,

Considérant que par convention conclue le 30 novembre 1989, la Commune a confié à la société Eurocâble Vidéocommunications (aux droits de laquelle est ensuite venue la société NUMERICABLE, puis la société SFR FIBRE SAS), l'établissement et l'exploitation, sur son territoire, d'un réseau distribuant par câble des services de radiodiffusion sonore et de télévision ;

Considérant que par avenant n°2 en date du 20 septembre 1994, « l'intégralité des dispositions de la convention signée le 30 novembre 1989 » a été annulée et remplacée par ledit avenant ;

Considérant que la convention a été conclue pour une durée de trente ans à compter de la date de sa signature et devait donc expirer le 20 septembre 2024 ;

Considérant que depuis la conclusion de cette convention, le domaine des communications électroniques a connu un développement important générant une augmentation continue des besoins en très haut débit et un changement des usages.

Considérant dès lors le nouveau contexte juridique, technique et économique des communications électroniques rappelé ci-dessus, la Commune et la société SFR FIBRE SAS se sont rapprochées pour mettre fin, d'un commun accord, à la convention qui les lie, la Commune envisageant la cessation de l'activité de ce service public, au terme de la convention et la cession du réseau.

Considérant que les ouvrages et équipements constitutifs du réseau câblé et les ouvrages de génie civil d'accueil de ce réseau, seront automatiquement et de plein droit, remis à disposition de la Commune, qui en est propriétaire ;

Considérant que des discussions ont été engagées en vue de rechercher un accord sur les modalités de fin de la convention notamment quant au retour des biens constitutifs du réseau, dont la commune est propriétaire de plein droit.

Par conséquent, il est proposé d'approuver le protocole de fin de contrat annexé à la présente délibération selon lequel le terme de la convention est fixé au 15 mars 2022, les éléments constitutifs du réseau, en tant que biens de retour sont la propriété de la Commune et lui seront remis gratuitement par la Société SFR FIBRE SAS dès le 15 mars 2022. La société SFR FIBRE SAS renonce à toute indemnité au titre de la résiliation anticipée de la délégation de service public et notamment au versement du montant de la part non amortie des biens de retour au 15 mars 2022. Jusqu'à cette date, la convention continue à s'appliquer et être exécutée dans les mêmes conditions.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **approuve** le protocole d'accord de fin de convention annexé à la présente selon lequel :
 - ✓ le terme de la convention est fixé au 15 mars 2022 ;
 - ✓ les éléments constitutifs du réseau, en tant que biens de retour sont la propriété de la Commune et lui seront remis par la Société le 15 mars 2022 ;
 - ✓ la Société renonce à toute indemnité au titre de la résiliation anticipée de la convention notamment au montant de la part non amortie des biens de retour ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord ;
- **donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire, ou à son représentant, afin d'exécuter la présente délibération.

5.2. Concession relative à l'établissement et à l'exploitation d'un réseau distribuant par câble des services de radiodiffusion sonore et de télévision – Déclassement du réseau et approbation du contrat de cession

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2141-1 à L.2141-3 ;

VU l'avis rendu par la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin le 19 janvier 2022 ;

VU le projet de contrat de cession portant sur les modalités techniques et financières joint à la présente délibération ;

Considérant que par convention conclue le 30 novembre 1989, la Commune a confié à la société Eurocâble Vidéocommunications (aux droits de laquelle est ensuite venue la société NUMERICABLE, puis la société SFR FIBRE SAS), l'établissement et l'exploitation, sur son territoire, d'un réseau distribuant par câble des services de radiodiffusion sonore et de télévision.

Considérant que par avenant n°2 en date du 20 septembre 1994, « l'intégralité des dispositions de la convention signée le 30 novembre 1989 » a été annulée et remplacée par ledit avenant ;

Considérant que la convention a été conclue pour une durée de trente ans à compter de la date de sa signature et devait donc expirer le 20 septembre 2024.

Considérant que depuis la conclusion de cette convention, le domaine des communications électroniques a connu un développement important générant une augmentation continue des besoins en très haut débit et un changement des usages.

Considérant dès lors le nouveau contexte juridique, technique et économique des communications électroniques rappelé ci-dessus, la Commune et la société SFR FIBRE SAS se sont rapprochées pour mettre fin, d'un commun accord, à la convention qui les liait, la Commune envisageant la cessation de l'activité de ce service public et la cession du réseau.

Considérant que par conséquent un protocole d'accord de fin de convention avec la société SFR FIBRE SAS a été approuvé selon lequel :

- le terme de la convention a été fixé au 15 mars 2022 ;
- les éléments constitutifs du réseau, en tant que biens de retour étant la propriété de la Commune et lui seront remis par la Société le 15 mars 2022 ;

Considérant qu'il est par suite proposé de mettre fin à l'activité de délégation de service public de vidéocommunication transportant par câble des services de radiodiffusion sonore et de télévision, de constater en conséquence la désaffectation audit service public des biens constitutifs du réseau câblé de la Commune, de décider à la date du 16 mars 2022, le déclassement du domaine public de la Commune, des biens constitutifs dudit réseau, et, corrélativement leur incorporation au domaine privé de la Commune ;

Considérant qu'il est ensuite proposé d'approuver la cession en pleine propriété des éléments constitutifs du réseau câblé constitué notamment d'ouvrages de génie civil de transport et de distribution à la Société SFR FIBRE SAS, selon les caractéristiques principales suivantes :

- la cession est consentie au prix de 11 176 € (onze mille cent soixante-seize euros) ;
- le règlement du prix par la société SFR FIBRE SAS devra avoir lieu au plus tard le 15 avril 2022 ;
- le transfert de propriété aura lieu au 16 mars 2022 sous réserve que la présente délibération portant désaffectation et déclassement des biens objet de la cession revête un caractère exécutoire.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **décide** de mettre fin au service public de distribution par le réseau câblé des services de vidéocommunications, à compter du terme de la convention de délégation de service public fixé au 15 mars 2022 ;
- **constate** en conséquence, la désaffectation à cette date des biens constitutifs du réseau câblé de la Commune à ce service public ;
- **décide** à la date du 16 mars 2022, le déclassement du domaine public de la Commune, des biens constitutifs dudit réseau, et, corrélativement leur incorporation au domaine privé de la Commune ;
- **approuve** à compter du 16 mars 2022, la cession en pleine propriété des éléments constitutifs du réseau câblé constitué notamment d'ouvrages de génie civil de

transport et de distribution à la Société SFR FIBRE SAS aux conditions fixées au contrat de cession joint à la présente délibération ;

- **approuve** en conséquence le contrat de cession et ses annexes ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de cession ;
- **donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire, ou à son représentant dûment désigné, afin d'exécuter la présente délibération.

6. m2A : Désignation d'un représentant pour les affaires relatives au périscolaire et à la petite enfance

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de m2A demandant que la commune nomme un représentant pour les affaires relatives au périscolaire et à la petite enfance.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité **décide** de nommer Monsieur Aurélien MEROT comme représentant de la Commune de Bruebach.

7. Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin : Révision des statuts

Vu les articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 14 décembre 2021 ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 14 décembre 2021, les statuts révisés ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité **approuve** les nouveaux statuts révisés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

8. Divers

8.1. Informations et communications

- Monsieur le Maire

- ✓ Journée Citoyenne le samedi 21 mai de 8h30 à 13h00.

Adresser les propositions d'atelier au secrétariat par courriel.

- ✓ Elections Présidentielles – Permanence au bureau de vote

Dimanche 10 avril 2022

8h00 à 10h30	<ul style="list-style-type: none"> - Caroline MULLER - Benoît RINGENBACH - Jean-Marc JUND
---------------------	--

10h30 à 13h00	- Brigitte OSTERTAG - Christophe SIX - Daniel BING
13h00 à 15h30	- Gilles SCHILLINGER - Luc RIEFFEL - Brigitte ESTARMANN
15h30 à 18h00	- Priscille BAKAJ - Jean-Baptiste IDCZAK - Aurélien MEROT

Dimanche 24 avril 2022

8h00 à 10h30	- Gilles SCHILLINGER - Brigitte OSTERTAG - Jean-Marc JUND
10h30 à 13h00	- Daniel BING - Luc RIEFFEL - Benoît RINGENBACH
13h00 à 15h30	- Aurélie LHOMMÉ - Priscille BAKAJ - Jean-Baptiste IDCZAK
15h30 à 18h00	- Aurélie LHOMMÉ - Caroline MULLER - Corinne HAJOSI

- ✓ Mariages à venir : il demande qui souhaite l'assister
 - Samedi 05 mars à 16h00 :
 - Jeudi 07 avril – horaire à confirmer : Aurélie LHOMMÉ si c'est en début d'après midi
 - Samedi 18 juin à 14h30 : Corinne HAJOSI

- Madame Brigitte OSTERTAG

- ✓ Opération "Tulipes à Cœur" se déroulera le jeudi 10, vendredi 11 et samedi 12 mars. Les bénévoles sont les bienvenus.

- Madame Aurélie LHOMMÉ revient sur la modification du sens de circulation aux abords de la salle polyvalente et des écoles à titre d'essai.

Elle informe les conseillers :

- Sur la demande de Messieurs NOBEL, BURTSCHY et HURTH qui souhaitent pouvoir bénéficier de la circulation dans les deux sens sur la partie de la rue de Rixheim,
- Sur le sondage qui a été fait auprès des parents d'élèves.

Monsieur Christophe SIX indique que des discussions sont en cours à la commission de voirie qui, trouve que le sens de circulation est cohérent mais souhaite apporter des améliorations sur la partie haute de la rue de Rixheim.

- Monsieur Daniel BING indique que l'électrification de l'horloge de l'église sera réalisée prochainement.

- Madame Priscille BAKAJ souhaite savoir s'il y a des retours sur les demandes de subvention pour le terrain multi sport et l'aire de jeux.

Madame MULLER Caroline indique qu'il n'y a pas de réponse à ce jour.

- Monsieur Aurélien MEROT :

- ✓ LOTO de l'APE Montjoie se déroulera le dimanche 3 avril de 14h00 à 18h00.
- ✓ demande s'il est pertinent d'avoir un panneau d'affiche rue Principale.

Le Code de l'environnement (article L. 581-16) fixe une surface minimale que chaque commune doit réserver à l'affichage libre, en fonction de son nombre d'habitants et de sa superficie. Pour les communes de moins de 2 000 habitants, la surface minimale est de 4 m².

- Monsieur Jean-Marc JUND :

- ✓ il rappelle que le radar pédagogique rue de Brunstatt est hors service depuis longtemps et demande s'il va être réparé.

Il va être démonté par les agents techniques

- ✓ demande si la réunion avec Saint Louis Agglomération a déjà eu lieu.

M. Christophe SIX indique qu'il en a parlé avec M. Daniel ADRIAN et précise qu'elle devrait se tenir prochainement.

- ✓ demande si le SIVOM va réaliser des contrôles des SPANC et du collecteur intercommunal de la zone de protection du captage.

Attache sera prise avec M. PERRET Philippe du SIVOM à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 h 15.

**Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal de la
COMMUNE DE BRUEBACH de la séance du 03 février 2022**

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 2 décembre 2021
2. Service Eau Assainissement
 - 2.1 Prix de l'eau 2022
 - 2.2 Location des compteurs
 - 2.3 Taxe de branchement
 - 2.4 Déplacement et modification du traitement par chloration existant
3. Finances : Subventions aux associations
4. Travaux
 - 4.1 Débroussaillage des chemins et des rues sur le ban communal
 - 4.2 Réfection chemin rural
5. SFR FIBRES SAS
 - 5.1 Concession relative à l'établissement et à l'exploitation d'un réseau distribuant par câble des services de radiodiffusion sonore et de télévision - Approbation d'un protocole de résiliation anticipée
 - 5.2. Concession relative à l'établissement et à l'exploitation d'un réseau distribuant par câble des services de radiodiffusion sonore et de télévision - Déclassement du réseau et approbation du contrat de cession
6. m2A : Désignation d'un représentant pour les affaires relatives au périscolaire et à la petite enfance
7. Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin : Révision des statuts
8. Divers
 - 8.1. Informations et communications

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
SCHILLINGER Gilles	Maire		
OSTERTAG Brigitte	1 ^{ère} Adjointe		

**Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal de la
COMMUNE DE BRUEBACH de la séance du 03 février 2022**

SIX Christophe	2 ^{ème} Adjoint		
MULLER Caroline	3 ^{ème} Adjointe		
BING Daniel	4 ^{ème} Adjoint		
HAJOSI Corinne	Conseillère Municipale		
MEROT Aurélien	Conseiller Municipal		
REISS Sabrina	Conseillère Municipale	Procuration à Corinne HAJOSI	
RINGENBACH Benoît	Conseiller Municipal	Absent excusé non représenté	

Suite du

**Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal de la
COMMUNE DE BRUEBACH de la séance du 03 février 2022**

BAKAJ Priscille	Conseillère Municipale		
IDCZAK Jean-Baptiste	Conseiller Municipal	Procuration à Priscille BAKAJ	
LHOMMÉ Aurélie	Conseillère Municipale		
RIEFFEL Luc	Conseiller Municipal		
JUND Jean-Marc	Conseiller Municipal		
ESTERMANN Brigitte	Conseillère Municipale	Procuration à Jean-Marc JUND	